

Cher.e.s collègues,

Au sommaire de ce nouveau Pays de Gex Ainfos, **en complément du SNU Ainfos** envoyé par le SNUipp-FSU 01 :

**1) Compte Rendu de la R.I.S. du mercredi 6 juin** (*carte scolaire, vie TROP chère, PPCR, Chantier Fonction Publique, circulaires Blanquer et formation continue à la rentrée*)

**2) Second mouvement : les outils du SNUipp-FSU 01**

**3) Logement : faites nous remonter vous infos !**

**4) Répartitions, redoublement : ce que disent les textes en vigueur**



**Bonne lecture !**

\*\*\*\*\*

### 1) RIS du 6 juin : le compte rendu

Comme à l'accoutumé, le SNUipp-FSU met à disposition des absents le compte-rendu de la R.I.S. de mercredi 6 juin (voir PJ).

Au programme : *actualités locales, carte scolaire, PPCR (réforme de l'évaluation et de l'avancement), vie TROP chère, circulaires Blanquer, formation continue à la rentrée 2018.*

**Et n'oubliez pas de réserver 3 à 6h de RIS dès la rentrée prochaine malgré la nouvelle organisation des 18h d'animations pédagogiques. Vos droits restent les mêmes !**

### 2) Second mouvement : 13 juin 2018

Comme chaque année, nous mettons à disposition de la profession nos outils et serons à vos côtés pour vous aider dans vos démarches : <http://01.snuipp.fr/spip.php?article1930>

- Le SNUipp-FSU 01 organise une **Réunion d'Information Syndicale** mercredi 13 juin au matin à l'EREA de Bourg en Bresse où se déroulera la criée (**inscription jusqu'à lundi 11 juin inclus**) : démarches ici : <http://01.snuipp.fr/spip.php?article1400>
- **Circulaire et annexes** sont désormais en ligne. Les **listes des postes et participants** devaient également y figurer dans la journée de vendredi 8 juin.
- Le SNUipp-FSU 01 met également en place son **forum spécial "second mouvement"** : <http://snuipp-fsu.kanak.fr/>

**MERCI à tou-te-s de faire preuve de solidarité et de nous aider dans ce travail colossal en le complétant en fonction des infos dont vous disposez (niveaux, effectifs ...) à ce jour.**

### 3) Infos logement dans le Pays de Gex

En prévision de l'affectation de nouveaux collègues dans le Pays de Gex, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre toutes informations relatives à la libération d'un logement (ou de place en collocation) dans le Pays de Gex, infos que nous sommes en train de centraliser.

**Démarches, aides, formulaires, infos ... : tout est ici** (en cours de réactualisation) :

<http://01.snuipp.fr/spip.php?article1153>

#### 4) Répartitions, redoublement : ce que disent les textes

- **Répartitions**

La rentrée se prépare et les répartitions s'affinent. Voici pour rappel le texte de référence issu du BO du 11 décembre 2014 (référentiel métier du directeur) : [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=84362](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=84362)

#### **Extrait du paragraphe II**

##### **d - Répartition des moyens et organisation des services**

*Le directeur répartit les moyens d'enseignement, notamment les crédits attribués à l'école par la commune ou l'EPCI compétent, et fixe, après avis du conseil des maîtres, les modalités d'utilisation des locaux scolaires pendant les horaires d'enseignement.*

*Après avis du conseil des maîtres, le directeur répartit les élèves en classes et groupes et arrête le service de tous les enseignants nommés à l'école. Dans le cadre du projet d'école, il organise les éventuels échanges de service ainsi que le service des enseignants relevant du dispositif Plus de maîtres que de classes.*

**Vous l'aurez donc noté, il n'est nulle part question d'obtenir l'accord de l'IEN, ni même d'interdire la composition de classes à double niveau à cheval sur 2 cycles (type GS/CP ou CE2/CM1) ou aux niveaux non consécutifs (du type CP/CE2). D'une manière générale et du point de vue du SNUipp-FSU, le bon sens et la connaissance que les équipes d'école ont du terrain doivent prévaloir. A bon entendeur !**

- **Redoublement**

Cette année encore, nous avons connaissance de situations où des IEN refusent de valider une proposition de maintien pourtant construites avec la participation de psychologues scolaires.

Il paraît nécessaire de clarifier la situation en s'appuyant sur la législation en vigueur. En effet, la circulaire départementale ("[procédure d'orientation et d'affectation 1er degré](#)") NE fait PAS référence au BO du 20 février 2018 actuellement en vigueur

(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036625089&categorieLien=id>) et dont voici l'article 1 :

*« Art. D. 321-6.-L'enseignant de la classe est responsable de l'évaluation régulière des acquis de l'élève. Les représentants légaux sont tenus périodiquement informés des résultats et de la situation scolaire de leur enfant. Si l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage, un dialogue renforcé est engagé avec ses représentants légaux et un dispositif d'accompagnement pédagogique est immédiatement mis en place au sein de la classe pour lui permettre de progresser dans ses apprentissages.*

*« Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle. **A titre exceptionnel, dans le cas où le dispositif d'accompagnement pédagogique mentionné au premier alinéa n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être proposé par le conseil des maîtres.** Cette proposition fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève et d'un avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. Elle prévoit au bénéfice de l'élève concerné un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique qui peut prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative prévu par l'article D. 311-12. Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle, sans préjudice des dispositions de l'article D. 351-7.*

*« Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul redoublement ou pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, dans des*

*cas particuliers, il peut se prononcer pour un second raccourcissement, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré.*

*« La proposition du conseil des maîtres est adressée aux représentants légaux de l'élève qui font connaître leur réponse dans un délai de quinze jours. A l'issue de ce délai, le conseil des maîtres arrête sa décision qui est notifiée aux représentants légaux. Ces derniers peuvent, dans un nouveau délai de quinze jours, former un recours auprès de la commission départementale d'appel prévue à l'article D. 321-8. »*

**Notons que l'IEN émet un **AVIS** : il n'a pas à donner son accord.** La nuance a toute son importance lorsque l'ensemble des membres de l'équipe éducative s'accordent unanimement sur une proposition de maintien. En effet, un avis de l'IEN contraire à celui de l'équipe éducative pourrait avoir pour effet de décrédibiliser cette dernière auprès des familles concernées ...

**Merci de votre attention et de votre confiance.**

**Juliette COATRIEUX et Yoann ROBERT**

[SNUIpp-FSU, antenne Pays de Gex - 07 83 13 14 07](mailto:SNUIpp-FSU@ac-gex.fr)

